

## POINT DE VUE DES PROFESSIONNELS



**M. Saâd Chraïbi**

*Médical international information  
(M.I.I)*

**Baisse des prix  
des médicaments,  
le plus dur est à venir...**

Le ministère de la santé vient de faire adopter en conseil de gouvernement le vendredi 13 décembre 2013, le décret relatif à la fixation des prix des médicaments au Maroc. Ce nouveau décret a été publié au Bulletin Officiel le 18 décembre 2013 sous le numéro 2-13-852.

Après d'interminables discussions et beaucoup de tergiversations, après plusieurs échanges de circulaires, pétitions et contre-pétitions entre les professionnels du médicament d'une part ; les industriels ; les grossistes-répartiteurs et la Fédération Nationale des Syndicats des Pharmaciens du Maroc (FNSPM) et d'autre part le ministère de la santé, le texte a été définitivement adopté. Mais ce qui taraude l'esprit de tous les opérateurs du secteur, porte sur les modalités d'application de cette baisse. Car, si le décret prévoit une période de 4 mois plus 2 mois pour son application, nous constatons depuis le début de cette année une fièvre générale chez les grossistes et chez pharmaciens qui s'interrogent sur la manière et surtout sur le moment où cette baisse va réellement intervenir! Cette fièvre se traduit dans les faits par une réduction importante des stocks de tous les produits auprès des fournisseurs et des pharmacies, sachant que l'opération ne doit porter en principe que sur un nombre limité de médicaments (600 à 800) sur les 6000 références commercialisées au Maroc. Le résultat de cette inquiétude poussera, sans doute, les pharmaciens et les grossistes-répartiteurs à fonctionner avec un stock minimal en prenant le risque de compromettre la disponibilité de certaines spécialités pharmaceutiques, y compris celles non concernées par ces baisses.

Face à cette situation, les propositions concrètes ci-dessous me paraissent de nature à éviter les désagréments qui risquent de sévir lors de cette période transitoire, et particulièrement les ruptures de stock.

Dans un premier temps, il serait utile de tenir une réunion entre les trois associations des industriels AMIP, MIS et AMMG au cours de laquelle chaque laboratoire pourrait transmettre la liste des médicaments objet de la baisse. Cette liste peut être transmise à la FNSPM ainsi qu'au Conseil de l'Ordre des Pharmaciens Fabricants et Répartiteurs qui, à leur tour, peuvent la transmettre à leurs ressortissants. À ce stade, cette double action permettrait d'informer tous les intervenants du secteur sur la liste précise des médicaments qui vont voir leur prix baisser, et surtout de garantir un approvisionnement régulier de la totalité des autres médicaments non

concernés par la baisse.

Ensuite, viendrait une autre étape cruciale qui serait celle des modalités pratiques de l'application du décret 2-13-852. À ce propos, deux options peuvent être retenues :

Le renvoi des stocks des produits concernés par la baisse qui existent chez les pharmaciens vers les grossistes et le renvoi des stocks qui existent chez les grossistes vers les fabricants pour ré-étiquetage.

Cette option présente toutefois deux difficultés :

1. La rupture de stock de ces produits de façon transitoire au niveau de la chaîne de distribution.

2. L'impossibilité des laboratoires de recevoir ces produits, pour se conformer aux Bonnes Pratiques de Fabrication qui imposent leur analyse par le laboratoire de contrôle, ou leur destruction pure et simple dans certains cas.

Le ré-étiquetage des stocks existants chez les grossistes et ceux renvoyés par les pharmacies, sous la supervision des laboratoires avec une autorisation spéciale du ministère de la santé. Cette deuxième option paraît plus fonctionnelle et plus réaliste.

Dans tous les cas, deux préalables sont nécessaires à la bonne application de cette méthode:

1. Les industriels devraient arrêter une date commune d'application de la baisse. Car toute action individuelle et non concertée risque de perturber l'approvisionnement en médicaments privant au passage les malades de leurs traitements.

2. Les grossistes-répartiteurs doivent s'approvisionner avant le jour "J" en médicaments avec les nouveaux prix avant de procéder à l'opération de ré étiquetage.

Voici donc quelques propositions qui pourraient, si elles sont retenues, résoudre plusieurs problèmes dans cet intervalle entre la décision ministérielle de baisser les prix de certains médicaments et son application. Cette étape suppose bien sûr, l'adhésion de toutes les parties; industriels; répartiteurs; officinaux et ministère de la santé. Elle suppose aussi une volonté réelle de la part de tous les intervenants pour une application fluide de cette opération au bénéfice du premier concerné : **LE PATIENT.**

